



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-10/2025

Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 7 octobre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 4 - votants : 20

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Gilles LOSTUZZO, Emmanuel HOMMETTE, Marie GENOT, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Michel METRAL-BOFFOD, Catherine COSTER Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

POUVOIRS :

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Marie GENOT a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention d'occupation du domaine public – Equipements de tennis de plein air

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture et le patrimoine

La commune est propriétaire d'équipements de tennis de plein air situés 26 route du Port – 74320 SEVRIER. Ces équipements comportent :

- 4 courts en terre battue artificielle éclairés.
- Un bâtiment « club house » comportant notamment vestiaires/sanitaires, un espace d'accueil, un office de restauration, une terrasse en enrobée.

- Un mur d'entraînement

Deux des terrains ont récemment fait l'objet de travaux.

Il convient d'établir une convention d'occupation de ces équipements qui en fixe les conditions d'utilisation et permettra d'encadrer la poursuite de la gestion du site par le Tennis Club de SEVRIER.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention d'occupation du domaine public pour les équipements de tennis de plein air, telle qu'annexée à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

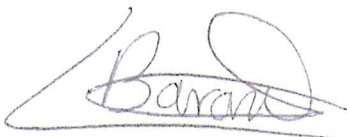
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr